

DÉLIBÉRATION N° 2021/061

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe
du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/075 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/182 du 13 mai 2020, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/369 du 21 octobre 2020, autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, exercice 2020 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/372 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2020 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/020 du 10 février 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2020, d'un montant de soixante-treize-millions-neuf-cent-cinquante-huit-mille-quatre-cent-soixante-cinq francs (**73.958.465 F.CFP**) est affecté en globalité en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de quatorze-millions-quatre-cent-cinquante-six-mille-neuf-cent-trente-deux francs (**14.456.932 F.CFP**) est reporté en globalité en recettes d'investissement sur le compte 001 – Solde d'investissement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de trois-millions-trois-cent-soixante-mille francs (-3.360.000 F.CFP) et financer des dépenses d'investissement. Cette reprise de résultat engendre un suréquilibre de la section d'investissement.

ARTICLE 4/

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2020 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2021 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2020.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

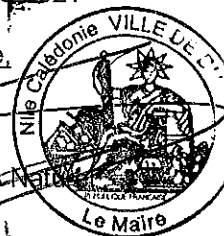
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2021

Le Maire,

Georges Nait...



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18